

OPÉRATION N° : 6008 – La Source-Les Presles

**TRAVAUX DE CURAGE, DE DÉSAMANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION DES  
PARCELLES DE L'ÎLOT MARNE NORD, AY 22, 23, 122, 124 ET 150 À EPINAY-  
SUR-SEINE DANS LE CADRE DU NPNRU LA SOURCE-LES PRESLES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 10 JUIN 2026 À 12H**

Le présent règlement de la consultation comprend 8 articles. Il compte 12 pages numérotées de 1 à 12.

## TABLE DES MATIÈRES

Article 1.	Pouvoir adjudicateur	3
Article 2.	Objet et caractéristiques principales du marché	3
2.1	Objet du marché	3
2.2	Allotissement	3
2.3	Type de marché de travaux	3
2.4	Forme du marché	3
2.5	Durée du marché - Délais d'exécution des travaux	3
2.6	Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	3
2.7	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes	4
2.8	Insertion par l'activité économique	4
Article 3.	Type de procédure et Conditions de délais	4
3.1	Date limite de réception des offres	4
3.2	Délais de validité des offres	4
Article 4.	Dossier de CONSULTATION - renseignements COMPLÉMENTAIRES	4
4.1	Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation	4
4.2	Renseignements complémentaires et modifications de détail	5
Article 5.	Conditions de participation	5
5.1	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire	5
5.2	Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :	6
5.3	Capacité minimum	6
5.4	Visite de site <b>facultative fortement recommandée</b> du lieu d'exécution des travaux	6
Article 6.	Contenu & modalités de transmission des offres	7
6.1	Contenu du dossier à remettre	7
6.2	Remise par voie électronique	9
6.3	Copie de sauvegarde	9
Article 7.	Sélection des candidats, Jugement des offres & attribution du marché	10
7.1	Sélection des candidats	10
7.2	Critères de jugement des offres	10
7.3	Négociations	11
7.4	Attribution et notification du marché	11
Article 8.	Instance chargée des procédures de recours	12

## ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

### SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

36 avenue Amilcar Cabral

93210 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Site Internet : <http://www.semplaine.fr>

Profil acheteur (site Internet pour le retrait du DCE et le dépôt des offres électroniques) : <https://www.marches.maximilien.fr>

## ARTICLE 2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

### 2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet **les travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction des parcelles de l'îlot Marne Nord, AY 22, 23, 122, 124 et 150 à Epinay-sur-Seine dans le cadre du NPNRU La Source-Les Presles.**

**Les travaux sont décrits aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).**

### 2.2 Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, les prestations du marché ne font pas l'objet d'un allotissement conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

### 2.3 Type de marché de travaux

Décontamination et déconstruction.

Nomenclature CPV : 45111100-9 Travaux de démolition

45262660 Travaux de désamiantage

### 2.4 Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire à prix mixtes.

Il comporte une partie à prix forfaitaire et à prix unitaire exécuté par bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT pendant toute la durée du marché.

### 2.5 Durée du marché - Délais d'exécution des travaux

Le marché est conclu pour une durée de 22 semaines, y compris une période de préparation de chantier de 5 semaines.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à vingt-deux (22) semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Le planning prévisionnel est détaillé en annexe des CCTP.

### 2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de la SPL Plaine Commune Développement (bilan de l'opération).

Acomptes mensuels & solde.

Délai de paiement de 30 jours.

Retenue de garantie de 5 %.

## 2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le pouvoir adjudicateur n'a pas défini de variante imposée.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## 2.8 Insertion par l'activité économique

Le marché comporte une clause d'insertion professionnelle par l'activité économique comme condition exécution.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire est tenu pour l'exécution du marché de réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, le nombre minimum d'heures suivantes : 1 405 heures.

Le marché comporte une obligation d'insertion par l'activité économique. Le nombre d'heures estimée est de 1 405 heures. Les modalités sont détaillées à l'article 6 du CCAP.

## ARTICLE 3. TYPE DE PROCÉDURE ET CONDITIONS DE DÉLAIS

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique.

### 3.1 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

### 3.2 Délais de validité des offres

Durée de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.

Délai de validité des offres (en cas de négociation) : 180 jours à compter de la date de réception des offres finales (en cas de négociation).

Date prévisionnelle de notification du marché : fin juin 2026

## ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes :
  1. Plans (de propriété, masse, de situation, des avoisinants, PIC prévisionnel, de restitution)
  2. Planning prévisionnel
  3. Permis de démolir et actes de propriété

4. Tableau récapitulatif DT
5. PGC et PPSPS type à compléter (transmis ultérieurement)
6. Notice d'organisation de chantier (projet)
7. Diagnostics (amiantes/plombs/HAP, ISDI, Mâchefer, pollution, structure)
8. Diagnostic PEMD
9. Étude d'impact
10. Plan Arbre 2030 de Plaine Commune et fiche de protection du patrimoine arboré lors des chantiers
11. Diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré
12. PLUi de Plaine Commune
13. Charte Métabolisme Urbain de Plaine Commune - Trame SOGED - Tableau de suivi des matériaux - Manuel d'application de la Charte
14. Dossier Loi sur l'Eau, arrêté loi sur l'eau
15. Charte graphique à respecter dans les DOE pour intégration dans le système d'information géographique de plaine Commune

La SPL Plaine Commune Développement met le dossier de consultation des entreprises à disposition des candidats consultés sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr/entreprise> jusqu'à la date limite de réception des offres.

En cas de difficulté pour télécharger le DCE, les candidats sont invités à se rapprocher du service support de MAXIMILIEN au 01 76 64 74 08.

#### 4.2 Renseignements complémentaires et modifications de détail

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour présenter leur offre, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 29 mai 2026** leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur.

**Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.**

Une réponse commune sera mise en ligne sur le profil d'acheteur s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard le 3 juin 2026**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront mises en ligne sur le profil d'acheteur **au plus tard le 3 juin 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**Il est rappelé aux candidats que pour être destinataires des réponses aux questions ou de modifications du DCE ils doivent impérativement s'identifier avec une adresse courriel valide lors du retrait du DCE.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 5.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire

Groupement solidaire  Groupement conjoint   
 Avec mandataire solidaire oui  non

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.  
 oui  non

## 5.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Membres de plusieurs groupements	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

## 5.3 Capacité minimum

La capacité technique et professionnelle minimum requise du candidat défini par rapport aux qualifications est la suivante :

Devront disposer de l'AIPR les personnels suivants :

- Les encadrants, personnels de l'exécutant des travaux (Entreprise ou régie) chargés d'encadrer les chantiers de travaux ou d'effectuer directement les travaux
- Les opérateurs, personnels de l'exécutant des travaux chargés de conduire des engins de chantier ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT.
- L'ensemble des personnes effectuant des travaux urgents devront disposer d'une AIPR.

L'AIPR est une pièce à fournir dans le cadre du présent Marché par le titulaire et ses sous-traitants.

1. Le candidat devra justifier d'un certificat de qualification pour la réalisation de travaux de curage (**QUALIBAT 1161 « Travaux de curage »**) ou références équivalentes (Opération de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation).
2. **La qualification (AFAQ, Qualibat ou Global) - Traitement de l'amiante pour les activités « ouvrages intérieurs et extérieur de bâtiment »** sera obligatoire pour l'Entreprise qui réalisera les travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que justification de la maîtrise des processus qui seraient utilisés pour les travaux,
3. **QUALIBAT 1112 Démolition** (technicité supérieure) ou présenter des références équivalentes pour les travaux de déconstruction de ce marché

La preuve de cette capacité est apportée soit par la production de la copie du certificat de qualification obtenu et en vigueur, soit par tout moyen de preuve démontrant une capacité équivalente.

Les nomenclatures et référentiels de qualification sont consultables sur/

[https://www.fnpt.fr/wp-content/uploads/2024/06/nomenclature\\_tp\\_2024.pdf](https://www.fnpt.fr/wp-content/uploads/2024/06/nomenclature_tp_2024.pdf)

<https://pros.qualifelec.fr/toutes-nos-qualifications> ,

<https://www.qualipaysage.org/qualifications> ,

Les candidats ne présentant cette capacité minimum sont éliminés.

N.B : Les qualifications ci-dessus cités s'entendent « ou équivalent ». Le candidat qui ne les aura pas fournies ou ne justifiera pas de tels niveaux de qualification pour le présent marché pourra voir sa candidature rejetée au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du cahier des charges et est incomplète au sens de l'Article L2152-2 du code de la commande publique.

## 5.4 Visite de site **facultative fortement recommandée** du lieu d'exécution des travaux

Les candidats peuvent visiter le lieu d'exécution des travaux. Plusieurs créneaux de visite sont proposés, au 102 avenue de la Marne :

- Mercredi 20 mai à 11h
- Jeudi 21 mai à 9h30
- Mardi 2 juin à 14h30

La confirmation de la visite devra s'effectuer auprès des personnes suivantes, exclusivement par mail :

## ARTICLE 6. CONTENU & MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

### 6.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après.

Au titre de la candidature :

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou DUME ou équivalent), mentionnant la composition du groupement le cas échéant et désignant le mandataire et comportant la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à 2141-5 du Code de la Commande publique.
2. **Les renseignements et documents suivant permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat** (le candidat peut utiliser le formulaire Déclaration du candidat - DC2 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou DUME, pour fournir tout ou partie des renseignements demandés) :
  - Le chiffre d'affaires global et celui relatif aux travaux objet de la consultation sur les trois derniers exercices disponibles ;
  - Les preuves d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle) ;
  - La présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Les certificats de qualification visés au §5.2 ci-dessus le cas échéant ;
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
3. Le candidat peut également joindre, s'il le souhaite, les pièces exigées de l'attributaire et mentionnées à l'article 7.4 ci-dessous.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, en **cas de groupement**, les attestations sur l'honneur et les renseignements mentionnés au point 2 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. De même, en **cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté au stade de la candidature et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

**Si le candidat a déjà fourni à la SPL Plaine Commune Développement dans le cadre d'une précédente consultation un ou plusieurs des documents listés au point 2 et que ces derniers sont encore valables, il précise la consultation et les documents concernés et est dispensé de les fournir à nouveau.**

Il peut également communiquer à la SPL Plaine Commune Développement les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel il est possible d'obtenir gratuitement tout ou partie de ces informations (en précisant lesquelles). Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique existe sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN.

Au titre de l'offre auquel il est soumissionné :

1. **L'Acte d'Engagement**, dûment renseigné.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné d'un acte spécial de sous-traitance pour chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre ; Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

2. **La décomposition des prix forfaitaires (DPGF) intégralement renseignée impérativement au format Excel.**

3. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;**

4. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) intégralement renseignés à partir des prix inscrits dans le BPU ;**

5. **Un relevé d'identité bancaire**

6. **Un mémoire justificatif**, comportant (annexes comprises) et répondant aux critères de jugement des offres du présent règlement de consultation :

- **Une note méthodologique** générale du chantier (il est fortement recommandé de ne pas dépasser 10 pages) comprenant :

- a. La compréhension du contexte, de la complexité du chantier, des enjeux et contraintes de l'opération (site, emplacement, accès, planning, sécurité, interfaces, usages etc.)
- b. Une description des moyens humains et matériels affectés au chantier (réfèrent et son rôle, nomenclature et nombre d'équipes mobilisées, gestion/anticipation des imprévus, capacités d'adaptation, liste des moyens matériels associés et engins affectés au chantier selon les phases)
- c. Le détail du mode opératoire retenu installation et préparation de chantier, méthodologie de curage et gestion du risque plomb, dépose des mâchefers et des éléments pollués, désamiantage (y compris transmission des processus et plan de zonage, métrologie...), méthodologie de déconstruction (y compris méthodologie de gestion des mitoyennetés), remise en état.
- d. Une note relative à la gestion des nuisances, de la propreté et de la sécurité détaillera les dispositions prévues pour limiter les nuisances provoquées par le chantier sur les avoisinants, les démarches pour préserver la sécurité des riverains et usagers, et la propreté du site en phase chantier, les dispositions prévues vis-à-vis du maintien des circulations piétonnes et routières lors des travaux ;
- e. La prise en compte de l'aspect environnemental du chantier et de l'économie circulaire, avec notamment un réfèrent de l'entreprise identifié et les moyens et méthodologies mis en place pour les principales actions menées (dépose soignée de l'existant, recherche de repreneurs, gestion et tri des différents matériaux, valorisation, évacuation et traçabilité des déchets, etc.).

- **Un planning d'exécution prévisionnel**, qui respectera les délais imposés à la présente consultation et indiquera la durée prévisionnelle du chantier. La précision de la réactivité des équipes. Des propositions d'optimisation du délai d'exécution global des travaux seront appréciées et valorisées dans le cadre de l'analyse des offres.

Pour rappel, aucune signature n'est exigée au stade de la remise des offres. Cependant, les candidats sont informés que l'acte d'engagement devra être impérativement signé par l'attributaire du marché au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et qu'il peut être signé dès le dépôt de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la taille de chaque fichier faisant partie d'un pli déposé sur la plateforme MAXIMILIEN doit être inférieure à 1 Go, la taille maximale du dépôt étant fixée à 4 Go.

## 6.2 Remise par voie électronique

Les candidats soumissionnent **obligatoirement** via la plateforme de dématérialisation « MAXIMILIEN » à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>.

**Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC.**

**En cas de remise de plusieurs offres par un même candidat, seule la dernière offre déposée sera ouverte.**

Les candidats doivent accepter l'horodatage retenu par le profil d'acheteur.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par la SPL Plaine Commune Développement peut faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La SPL Plaine Commune Développement reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats n'ayant jamais utilisé la plateforme MAXIMILIEN sont invités à vérifier les prérequis techniques nécessaires à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Un guide d'utilisation de la plateforme est également disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> .

Un service de support est également accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au 01 76 64 74 08.

## 6.3 Copie de sauvegarde

**Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes.**

**NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE**

**Opération N°6008**

**Offre pour « Marché des travaux de décontamination et de déconstruction du pavillon 48 Allée des Platanes à Epinay-sur-Seine »**

**Monsieur Gildas MAGUER  
SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT  
36 avenue Amilcar Cabral  
93210 SAINT-DENIS LA PLAINE**

Les plis doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé au 4<sup>ème</sup> étage, avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe.

Les heures de dépôt des plis sont :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)  
de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 16 heures

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmises par voie électronique.

2° Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Et à condition que la copie de sauvegarde ait été réceptionnée dans le délai imparti.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Les copies de sauvegarde non ouvertes sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 7.1 Sélection des candidats

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si la SPL Plaine Commune Développement constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 2141-5 du Code de la Commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

### 7.2 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Prix : **30%** apprécié sur la base de la somme du montant forfaitaire total du DPGF et du montant total du DQE

2. Valeur technique de l'offre (**60%**), décomposé comme suit :
  - a. Compréhension du contexte, de la complexité du chantier, des enjeux et contraintes de l'opération **20 points**
  - b. Description des moyens humains et matériels affectés au chantier (référént et son rôle, nomenclature et nombre d'équipes mobilisées, gestion/anticipation des imprévus, capacités d'adaptation, liste des moyens matériels associés et engins affectés au chantier selon les phases) **15 points**
  - c. Détail du mode opératoire retenu installation et préparation de chantier, méthodologie de curage et gestion du risque plomb, dépose des mâchefers et des éléments pollués, désamiantage (y compris transmission des processus et plan de zonage, métrologie...), méthodologie de déconstruction (y compris méthodologie de gestion des mitoyennetés), remise en état. **25 points**
  - d. Gestion des nuisances, propreté et sécurité (mesures d'hygiène, de sécurité, dispositions pour la gestion des nuisances provoquées par le chantier pour les riverains et usagers, dispositions prévues vis-à-vis du maintien des circulations piétonnes et routières lors des travaux) **15 points**
  - e. Démarche environnementale, démarche économie circulaire, mise en œuvre des dispositions liées à l'économie circulaire **25 points**
3. Planning d'exécution prévisionnel (respect des délais imposés, durée prévisionnelle du chantier, propositions d'optimisation) **10%**.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue pour analyse, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

### 7.3 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres initiales - au maximum trois (3) - en application des critères de jugement des offres précisés au §7.2 ci-dessus.

Les négociations pourront porter sur le contenu de l'offre technique et financière. Elles pourront se dérouler en présentiel, en distanciel ou par écrit via le profil d'acheteur MAXIMILIEN. Dans tous les cas, elles se déroulent selon les mêmes modalités pour la totalité des opérateurs invités à négocier.

À l'issue de la négociation, chaque soumissionnaire pourra soit maintenir son offre initiale, soit transmettre une nouvelle offre apportant des compléments et/ou des modifications à son offre initiale, via le profil d'acheteur et dans le respect du délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 7.4 Attribution et notification du marché

En application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La

régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Pour se voir attribuer le marché, le candidat retenu doit fournir les documents suivants (pour chacun des membres du groupement en cas de groupement candidat) **dans un délai de 7 jours** à compter de la demande de la SPL Plaine Commune Développement :

1. Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ;
4. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre du personnel et précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

***Le candidat retenu sera invité à transmettre ces documents via le service e-attestations sur lequel l'inscription est gratuite pour tout fournisseur (<https://fournisseurs.e-attestations.com/fo/E-Attestations.html>).***

Le candidat retenu peut également indiquer à la SPL Plaine Commune Développement :

- ~ Soit qu'il est déjà inscrit sur e-attestations ;
- ~ Soit qu'il lui a déjà fourni ces documents dans le cadre d'une précédente consultation et que ces pièces sont toujours valides (il précise alors les références de la consultation concernée) ;
- ~ Soit les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel la SPL Plaine Commune Développement peut obtenir gratuitement ces informations. Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique, existe sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN.

**Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.**

**Le marché sera notifié après signature électronique par le représentant du pouvoir adjudicateur et par voie électronique via le profil d'acheteur.**

## **ARTICLE 8. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et pouvant communiquer des informations sur les recours est :

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris - 29-45 avenue de La Porte de Clichy - 75859 PARIS Cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/le-tribunal-de-paris>